



COMMUNE DE RHODON

**PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le cinquième jour du mois de février deux mil vingt-quatre à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de RHODON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur VROMMAN Xavier, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Membres présents : 6

Etaient présents : Madame Christelle BEAUMARD,  
Messieurs Marc BOUVET, David DELATTRE, Jonathan LAFFRAY, Chilpéric LEFORT et  
Xavier VROMMAN

Absents excusés : Cathy LESIEUR procuration à Marc BOUVET,  
Paul MENDES procuration à Christelle BEAUMARD  
Antoine SERVAES procuration à Xavier VROMMAN

Madame Christelle BEAUMARD a été élue secrétaire

Monsieur le Maire, Xavier VROMMAN ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 DECEMBRE 2023**

Le procès -verbal de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Délibération 1/2024**

**Entretien annuel de la commune**

L'entreprise TP COLIN 41 propose pour l'année 2024 ses prestations de tonte des espaces communaux, entretien des caniveaux pour l'année 2023.

Le devis présenté s'élève à 8 272.83 euros HT soit 9 927.40 euros TTC

Il n'y a pas d'augmentation par rapport à l'année dernière.

**VOTE : Unanimité**

**Délibération 2/2024**

**Entretien annuel de la STEP**

L'entreprise TP COLIN 41 propose pour l'année 2024 ses prestations de tonte des espaces verts de la station d'épuration

Le devis présenté s'élève à 1 186.25 euros HT soit 1 423.50 euros TTC

Il n'y a pas d'augmentation par rapport à l'année dernière.

**VOTE : Unanimité**



## COMMUNE DE RHODON

### Délibération 3/2024

#### Renouvellement du contrat Berger-Levrault : acquisition et utilisation du logiciel pour la période 2024/2026

Le contrat d'acquisition de logiciels Berger-Levrault et de prestations de services est arrivé à échéance. Il est proposé un renouvellement pour une durée de 3 ans pour un montant total HT de 4 009.50 euros HT qui se décomposent :

- D'un versement annuel « droits d'utilisation » de 1 336.50 euros HT
- D'un versement annuel « maintenance et formation » de 148.50 euros HT

**VOTE : Unanimité**

### Délibération 4/2024

#### Renouvellement du contrat Berger-Levrault : connecteur de données sociales pour 2024/2026

Le contrat de services Berger-Levrault pour le connecteur de données sociales et chorus Pro est arrivé à échéance. Il est proposé un renouvellement pour une durée de 3 ans pour la période 2024/2026. La redevance annuelle due en contrepartie du contrat se décompose ainsi :

- BL connect Données sociales : 49.64 euros HT
- BL connect chorus portail Pro : 63.66 euros HT

**VOTE : Unanimité**

### Délibération 5/2024

#### Pose d'un point lumineux – impasse du Puits

Suite au renouvellement de l'éclairage public en 2022 et à l'implantation de nouveaux points lumineux sur la commune, il subsiste toutefois un point noir au niveau du carrefour de l'impasse du Puits et de la rue du Prieuré.

Un devis pour la pose d'une lanterne IZYUM a été proposé par l'entreprise INEO pour un montant total de 454 euros HT soit 544.94 euros TTC – pose comprise.

**VOTE : Unanimité**

### Délibération 6/2024

#### Achat d'un vidéo projecteur pour la salle des fêtes

La salle des fêtes sera rénovée à partir de février afin de lui redonner un rafraîchissement. Il est proposé de profiter des travaux pour installer un vidéo projecteur.

Un devis a été sollicité auprès de deux entreprises de fournitures de bureau. Seule Bureau Vallée à Vendôme a pu répondre à notre demande et propose deux modèles :

- Acer 4500 lumens HDMI VGA x 1128 h au prix de 383.25 euros HT et le support au plafond soit un total de 549.90 euros



## COMMUNE DE RHODON

- ACER 4500 lumens HDMI VGA x 1328 wh au prix de 449.92 euros HT et le support au plafond soit un total de 629.80 euros TTC.

**VOTE : Unanimité pour le vidéo projecteur à 449.92 euros HT et son support**

Délibération 7/2024

### Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023 ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Considérant** le fait que les missions du référent déontologue sont décrites à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local et qui a été 11 complété par les mentions suivantes « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

**Considérant** le fait qu'il est proposé aux élus de nommer **Maître Hervé Guettard, ancien bâtonnier, avocat au barreau de Blois.**

**Considérant** le fait que les modalités de saisine du référent sont les suivantes : Le référent déontologue peut être saisi par tout élu municipal. Par ailleurs, le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante – « **Maître Hervé GUETTARD – référent déontologue – 2 rue d'Artois – 41000 BLOIS** ».

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Considérant** le fait que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

**Considérant** le fait que le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande ;

**VOTE : Unanimité**



## COMMUNE DE RHODON

### Délibération 8/2024

#### Installation d'une borne de recharge électrique

Dans un contexte du développement des véhicules électriques et de l'abandon progressive des énergies fossiles, de la rareté des bornes électriques de recharge sur les communes avoisinantes, il est proposé au conseil municipal l'installation d'une borne électrique au niveau du parking devant la mairie et la salle des fêtes.

Après renseignements pris auprès du SIDELC, le coût de la fourniture, l'installation et le raccordement d'une borne de recharge est d'environ 12 000 euros HT.

Le SIDELC finançant 50 % du coût HT de l'investissement, le reste à charge de la commune est de 6000 euros HT.

Le coût de l'entretien de la borne s'élève à 640 euros.

**VOTE : Unanimité**

### Délibération 9/2024

#### Budget assainissement : non rattachement des charges et produits à l'exercice

La commune de Rhodon est concernée pour le budget annexe « assainissement » en M 49 par l'obligation de rattachement des charges et produits à l'exercice qui a pour objet la production des résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses de fonctionnement engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit de recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire de rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence financière significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. En outre, le rattachement des charges et produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière auront été comptabilisés.

Le maire propose de fixer le seuil de rattachement des autres charges et produits à 5 000 euros.

**VOTE : Unanimité**

### Délibération 10/2024

#### Lotissement : Validation de la proposition d'implantation du CAUE

Suite à plusieurs réunions avec le CAUE et en collaboration avec le SDAP du Loir-et-Cher, un scénario d'aménagement de la parcelle en 9 lots a été élaboré.

Ce scénario permettra d'avancer dans la démarche de recrutement d'un maître d'œuvre par la commune.



## COMMUNE DE RHODON

**VOTE : Unanimité**

### QUESTIONS DIVERSES

- **Local de réserves** : le local de la salle des fêtes et les articles ont été entreposés dans la grange. Les travaux débutent le 12 février
- **Broyage des fossés et des haies** : revoir l'entretien qui a été fait par l'entreprise.
- **Chemin pédestre** : Le chemin pédestre autour de la commune fait 6.5 km
- **Locataire du 8 rue du Prieuré** : préavis de départ. Une annonce a été faite pour trouver un nouveau locataire
- **Gymnase de Oucques** : le permis de construire a été accepté. Le choix des entreprises est prévu courant février.

La séance est levée à 20h00

La secrétaire de séance  
Christelle BEAUMARD

Le Maire  
Frédéric VROMMAN